



PROJET EDUCATIF
CENTRES SOCIAUX
&
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE
ACCUEIL DE LOISIRS
2013 - 2016

Sommaire

I.	AVANT-PROPOS.....	Page 3
II.	LES VALEURS EDUCATIVES.....	Page 4
III.	LES DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL EDUCATIF.....	Page 5
IV.	L'ACCUEIL DE L'USAGER	Pages 5 - 6
V.	L'ACCUEIL, LA RELATION AUX FAMILLES	Page 6
VI.	LA PARTICIPATION DE L'USAGER	Page 6
VII.	LES MODALITES D'INSCRIPTION	Page 7
VIII.	LES RYTHMES EDUCATIFS	Page 7
IX.	LES OBJECTIFS EDUCATIFS	Page 8
X.	LES EQUIPES EDUCATIVES, LES EQUIPEMENTS.....	Pages 8 -9
XI.	LES PARTENAIRES.....	Page 10

I. AVANT-PROPOS

Le contexte péri urbain est complexe à appréhender pour tout un chacun et à fortiori pour l'enfant, que ce soit au niveau social ou environnemental, urbain et architectural.

Les quartiers péri urbains présentent des écarts de développement structurels parfois importants dans bien des domaines ce qui évidemment impacte sur le développement éducatif, social et culturel de l'individu.

En matière de représentation, il y a bien un dedans et un dehors avec des frontières invisibles, et pour les uns comme pour les autres les tentations de repli ou de rejet sont nombreuses, alimentées par la méconnaissance, l'absence de dialogue, voire l'affaiblissement de la volonté de vivre ensemble.

L'enfant comme être en construction vit au cœur de cette réalité quotidienne souvent pesante quelquefois écrasante et peut d'évidence en être impacté dans son épanouissement.

L'approche éducative globale doit par conséquent tenir compte de cette réalité contextuelle, où les représentations et les préjugés, les à priori et les incompréhensions peuvent fortement induire des citoyens en devenir.

Au cœur du projet éducatif des centres sociaux et des équipements de proximité, un ensemble de valeurs partagées doit être délivré au jeune public, pour l'accompagner auprès de ses parents à devenir un être responsable et respectueux, pour qu'il contribue au mieux vivre ensemble à partir de relations riches d'échanges et d'expériences.

L'accompagnement éducatif durant les temps péri et extra scolaires concourt au développement de la cohésion et du lien social, à l'échelle des territoires d'animation où sont implantés les équipements municipaux de proximité. En ce sens, un projet partagé a pour vocation d'assurer une cohérence éducative à l'échelle des territoires concernés tout en renforçant la cohésion des équipes pédagogiques.

La gestion des temps libres s'inscrit bien dans une continuité éducative, entre le temps familial et le temps scolaire, et se doit de contribuer par des apprentissages complémentaires à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune.

Dans un avis adopté au cours de sa séance du 28 juin 2002, le Conseil Economique et Social a placé le projet éducatif au cœur des exigences réglementaires : « En premier lieu, l'esprit même des textes doit évoluer, on ne peut plus en rester aux seules préoccupations sécuritaires et d'hygiène. Ce qui doit guider le dispositif réglementaire, ce sont les objectifs des structures d'accueil, à savoir conforter leur mission éducative, en articulation avec l'Ecole et la famille ».

Le projet éducatif est un document à caractère obligatoire dont les contenus et modalités de mise en œuvre sont déclinés par décret n° 2002-885 du 3 mai 2002.

Les Centres sociaux et équipements de proximité contribuent à l'éducation du jeune en favorisant son épanouissement, en facilitant sa socialisation et en lui permettant la découverte de nouveaux horizons, **vers une citoyenneté active.**

II. LES VALEURS EDUCATIVES

La Convention Internationale des Droits de l'enfant donne un cadre général de référence en la matière, plaçant l'enfant au cœur de la réflexion éducative. Ainsi, au travers de son article 29, cinq objectifs éducatifs déclinent des valeurs comme autant de repères sur lesquels les équipes pédagogiques doivent s'appuyer :

- **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant** et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- **Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- **Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité**, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- **Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.**

De manière complémentaire pour agrémenter leur démarche éducative de proximité, les équipes articuleront les cinq objectifs suivants :

- **Promouvoir l'altérité** ; par des actions qui incitent à la découverte de l'autre, qui surlignent l'idée que chacun se construit dans son rapport à l'autre et aux autres, qui mettent en valeur l'entraide et la solidarité, qui assurent la transmission de savoirs être respectueux de soi et des autres.
- **Valoriser le respect** ; dans la relation d'égalité filles-garçons ; dans l'attention portée à la place de chacun au sein du groupe ; dans l'appréhension de la différence et des diversités ; dans l'utilisation des équipements et des infrastructures.
- **Favoriser l'autonomie et la responsabilisation** ; pour faire que chacun devienne un acteur capable de vivre en société ; en suscitant le désir de connaissance et les savoir-faire.
- **Sensibiliser à la notion de laïcité** ; pour favoriser le vivre ensemble dans un espace de neutralité éducative ; pour que chacun quelle que soit son origine ou ses croyances puisse trouver sa place au sein du groupe et dans les cadres d'actions proposés ;
- **Proposer un apprentissage de la citoyenneté** ; par l'ouverture d'espace de discussion et de débat ; par l'incitation à la prise en compte des idées et les opinions de chacun ; par l'appui au développement de l'esprit d'initiative et de l'esprit critique.

Un ensemble de valeurs éducatives qui se déclineront au sein de projets pédagogiques pour accompagner le développement des capacités physiques et intellectuelles de l'enfant, par la transmission de savoir-être et savoir-faire, au service de l'épanouissement et de la cohésion.

III. LES DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL EDUCATIF

Jusqu'à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour les enfants scolarisés en primaire

Ages	Mercredi		Samedi ¹	Vacances scolaires	
	8h30-12h00	13h30-17h30		8h30 – 12h00	13h30-17h30
6-8 ans	8h30-12h00	13h30-17h30		8h30 – 12h00	13h30-17h30
9-11 ans	8h30-12h00	13h30-17h30		8h30 – 12h00	13h30-17h30
12-14 ans		13h30-17h30	13h30-17h30	8h30 – 12h00	13h30-17h00
15-17 ans		13h30-17h30	13h30-17h30	8h30 – 12h00	13h30-17h00

¹ Offre mise en œuvre de manière évolutive et personnalisée au sein des équipements

Avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes induisant le mercredi matin scolarisés pour les primaires

Ages	Mercredi	Samedi ¹	Vacances scolaires	
			8h30 – 12h00	13h30-17h30
6-8 ans	13h30-17h30	13h30-17h30	8h30 – 12h00	13h30-17h30
9-11 ans	13h30-17h30	13h30-17h30	8h30 – 12h00	13h30-17h30
12-14 ans	13h30-17h30	13h30-17h30	8h30 – 12h00	13h30-17h00
15-17 ans	13h30-17h30	13h30-17h30	8h30 – 12h00	13h30-17h00

¹ des recherches de complémentarité seront encouragées sur chacun des territoires avec les acteurs mobilisés ou mobilisables.

- Pour les équipements qui proposent un accompagnement à la scolarité, les accueils se déroulent : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00.
- Pour les équipements qui disposent d'un Club J : accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 20h00.
- Durant les temps extra scolaires, le directeur ou le directeur-adjoint de l'ALSH et un animateur assurent au besoin une permanence d'accueil de 7h30 à 8h30, 12h00 à 13h00 et de 17h30 à 19h00.
- Lors de sortie à la journée, d'activités spécifiques ou d'ateliers à thème par exemple, les horaires sont modulés, pour s'adapter aux contraintes organisationnelles induites par des cadres d'actions au caractère particulier.
- En saison d'été, ponctuellement, des activités nocturnes peuvent être proposées en direction des adolescents âgés de 15 à 17 ans.
- Dans le respect des valeurs et des objectifs éducatifs précités, les équipements pourront être amenés à compléter leur offre d'accueil avec des séjours CVL et séjours courts, durant les vacances scolaires ou plus exceptionnellement le week-end

IV. L'ACCUEIL DE L'USAGER

L'accueil des usagers se fait sans distinction, ni préjugés. En ce sens chaque enfant ou jeune est accueilli de manière personnalisée, par un animateur référent qui sait être à l'écoute, en facilitant l'échange et le dialogue.

Les enfants âgés de 6 à 11 ans sont obligatoirement accompagnés lors de leur arrivée et raccompagnés lors de leur départ soit par un des parents soit par une personne mandatée nommément sur la fiche d'inscription. A titre exceptionnel, une procuration écrite ponctuelle si possible doublée d'un appel téléphonique permettra à un tiers autorisé d'accompagner ou raccompagner l'utilisateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A son arrivée dans le hall d'accueil ou l'annexe, l'enfant est orienté vers la salle d'accueil réservée à son groupe d'âge. De 8h30 à 9h00, des activités calmes et autonomes sont proposées, ou plus simplement l'utilisateur a le choix de partager un temps de discussion libre. Avant le démarrage de l'activité, chacun des usagers se voit rappeler les règles de vie, le cadre d'activité voire le contenu du programme en début de session. L'intégration d'enfants présentant un handicap est envisageable selon la programmation et le type d'activité. Au besoin, il sera fait appel à un partenaire spécialisé pour assurer une adaptation pédagogique.

V. L'ACCUEIL, LA RELATION AUX FAMILLES

Accompagner les parents dans la gestion des temps libres de leurs enfants c'est agir en faveur de la coéducation.

En ce sens, il convient de conforter ou renforcer au mieux la place des familles dans la réflexion, la participation et la co-construction des cadres d'actions des accueils de loisirs.

Pour ce faire, il s'agit de proposer des modalités d'accueil spécifiques propices à l'écoute des familles pour favoriser la compréhension réciproque, afin de nouer des relations constructives et de confiance entre les professionnels et les familles.

Dans un second temps, les équipes doivent faire preuve d'innovation pour faciliter la participation des parents, à partir de cadres souples d'accès permettant une implication ponctuelle ou sur la durée.

Pour assurer le lien, les équipes se doivent de développer un dispositif communicationnel diversifié garantissant la diffusion de l'information auprès des publics.

VI. LA PARTICIPATION DE L'USAGER

La participation de l'utilisateur ou groupe d'utilisateurs doit se penser comme un processus à accompagner dans la durée, à partir d'une démarche expérimentale qui se décline par paliers.

De la prise de parole à la formulation des attentes ; de l'expression de l'idée à la co production d'une activité, de la définition d'une proposition à la co organisation d'une journée d'animation ou d'une action thématique ou d'un micro projet... de la prise de parole à la prise de responsabilité via l'initiative, de l'engagement à l'autonomie dans la gestion de ses temps de loisirs.

La démarche s'adresse de manière privilégiée à des jeunes ayant une certaine pratique de l'ALSH. Des usagers auprès desquels on pourra initier des actions d'accroche pour susciter des dynamiques participatives en constituant des groupes moteurs chez les 12-14 ans et les 15-17 ans, ayant la vocation de produire un effet d'entraînement.

Les équipes pédagogiques sont incitées à mettre en œuvre des méthodes et outils particuliers qui soient adaptés et adaptables au plus près des réalités des groupes qui se constituent, pour aller progressivement vers des apprentissages organisationnels afin d'accompagner les plus anciens vers des processus de sortie s'agissant des loisirs encadrés.

VII. LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font à la demande sur place, sans rendez-vous, dans la limite des places disponibles pour les modalités d'accueil relatives à l'offre proposée après l'école (périscolaire) et le mercredi ou le samedi (extrascolaire).

Pour les sessions d'accueil organisées durant les vacances scolaires, celles-ci font l'objet d'une inscription sur rendez vous, trois semaines avant le début du programme. Les familles sont informées, soit par leurs enfants si ceux-ci fréquentent l'accueil de loisirs, soit par voie d'affichage ou de diffusion via différentes modalités (contact partenaires, courrier, Site de la ville...)

La demande peut être pré instruite par le référent d'animation en charge du groupe d'accueil. Elle est ensuite validée soit par le responsable jeunesse soit par le directeur-adjoint de l'ALSH lors de son absence soit par le directeur d'établissement, à partir d'une demande instruite avec la famille et l'enfant.

Pour l'inscription, les parents doivent fournir :

- une fiche d'inscription ;
- une copie du carnet de santé (vaccinations) ;
- une attestation d'assurance ;
- le numéro d'allocataire ; un justificatif CAF ou MSA précisant le quotient familial ; le bon ATL, pour permettre l'application d'un tarif préférentiel.

Pour les accueils du soir, le mercredi ou le samedi et durant les vacances scolaires les tarifs sont modulés (en fonction des ressources et du nombre d'enfants inscrits) et calculés soit à la demi-journée, soit à la journée, soit à la session, en fonction de la présence de l'enfant.

Les accueils de loisirs sont facturés périodiquement en fonction des cadres d'activités fréquentés par l'enfant ou le jeune (différentes formules), à partir d'une tarification ayant fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal.

VIII. LES RYTHMES EDUCATIFS

Les cadres d'activités sont conçus de manière à être adaptés aux capacités et à l'âge des enfants et jeunes afin que chacun puisse participer.

Les rythmes prennent en compte la nature des activités proposées, les groupes d'âges, la saisonnalité et les moyens disponibles pour assurer la sécurité et le confort.

Pour chacun des groupes d'âges, les temps d'activités et de repos sont ajustés, avec pour les plus jeunes des activités de courte durée alternées par des temps de repos plus fréquents. Lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les équipes pédagogiques doivent particulièrement veiller aux conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre.

Durant les vacances scolaires, il convient d'anticiper l'enchaînement des activités sur les sessions hebdomadaires ou les séjours, en alternant les temps forts et les temps de récupération, les temps de concentration et de relâchement.

Il s'agit là de veiller à ce que chacun accède à l'ensemble des activités proposées pour partager un cadre éducatif mettant en valeur le faire ensemble, la réciprocité et l'entraide.

IX. LES OBJECTIFS EDUCATIFS

Les équipes d'animation devront proposer des projets pédagogiques articulant de manière cohérente les objectifs ci-après :

- Proposer à l'enfant ou au jeune de vivre des temps libres épanouissants ;
- Favoriser la découverte, la rencontre et l'ouverture ;
- Promouvoir la mixité et l'altérité ;
- Accompagner le développement de l'esprit critique et valoriser l'esprit d'initiative ;
- Favoriser l'acquisition de savoir-faire et des compétences techniques en matière de pratiques socioculturelles ou socio sportives, scientifiques et numériques ;
- Permettre à l'enfant ou au jeune de découvrir son patrimoine régional et l'histoire locale ;
- Développer des initiatives au service de l'entraide et/ou de nouvelles solidarités intergénérationnelles ;
- Sensibiliser à la notion de développement durable ;
- Renforcer la participation des parents.

S'ajoutant en configuration d'animation CVL ou de séjours courts, pour permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des temps de vacances en dehors de leur environnement périurbain habituel, les objectifs ci-après :

- Faciliter l'apprentissage de la démocratie pour un mieux vivre ensemble au quotidien ;
- Susciter des rapports différents dans la relation enfant/jeune - adulte ;
- Appréhender et respecter des règles d'hygiène et de santé partagées ;
- Vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte différent ;
- S'approprier un environnement et vivre des expériences nouvelles ;
- Favoriser l'autonomie, dans un contexte sécurisé et sécurisant.

X. LES EQUIPES EDUCATIVES, LES EQUIPEMENTS

Chaque équipe rattachée à un équipement est composée d'un coordonnateur ou responsable d'animation jeunesse, assurant les fonctions de direction. Il est assisté de directeurs –adjoints ou d'animateurs référents en charge de secteurs (6-8 ans ; 9-11 ans ; 12-14 ans ; 15-17 ans) lesquels sont secondés par des animateurs vacataires ou des intervenants externes.

L'ensemble du personnel permanent répond aux exigences règlementaires en matière de qualification, les taux d'encadrement faisant l'objet d'une attention qualitative particulière pour renforcer l'approche éducative et apporter un confort pédagogique en situation d'animation. Les ratios d'encadrement sont renforcés avec en moyenne 1 animateur pour 10 enfants voire 8 en fonction de l'activité.

Pour accompagner l'évolution des pratiques ou l'actualisation des connaissances et compétences, la collectivité propose un plan de formation intégré annuel, à partir de besoins recensés par les directeurs d'équipements.

Des temps de réflexion partagés viennent compléter la recherche d'harmonisation des pratiques et le développement de l'innovation.

Au sein de chaque équipement, des réunions hebdomadaires sont organisées, conduites par le responsable d'animation en direction de son équipe permanente, pour assurer la fonctionnalité, initier de nouveaux cadres d'activités, évaluer les programmes d'actions. Des réunions élargies intégrant le personnel vacataire sont également mises en œuvre pour préparer et évaluer les sessions d'animation durant les vacances scolaires.

Des réunions de bilan sont initiées par les directeurs d'établissements pour mesurer la pertinence, la cohérence et l'efficacité des programmations. Enfin les directeurs d'établissements se réunissent régulièrement pour échanger autour de réflexions et d'analyses notamment en matière de loisirs et d'accompagnement éducatif.

Le fonctionnement des différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont régis par un règlement intérieur commun.

Chaque équipe dispose d'un budget annuel spécifique pour assurer l'animation des projets pédagogiques, budget placé sous la responsabilité du directeur d'établissement.

5 équipements municipaux implantés sur différents quartiers de la commune, proposent un ensemble de salles équipées, moyens d'accueil qui sont complétés par des complexes sportifs ou de plein air à proximité :

- **Centre Socio Culturel et Sportif André Malraux :**

04 66 38 91 93 - centre.andre-malraux@ville-nimes.fr

- **Centre Socio Culturel et Sportif Jean Paulhan :**

04 66 02 12 90 - centre.jean-paulhan@ville-nimes.fr

- **Maison de Quartier Route d'Arles :**

04 66 29 45 50 - maison.route-arles@ville-nimes.fr

- **Centre Social Emile Jourdan :**

04 66 26 94 01 - centre.emile-jourdan@ville-nimes.fr

- **Centre Socio Culturel et Sportif Valdegour**

04 66 68 94 50 - centre.valdegour@ville-nimes.fr

XI. LES PARTENAIRES

Les familles constituent les principaux partenaires du projet éducatif.

L'Éducation nationale est un autre partenaire important. Directeurs des écoles élémentaires, enseignants, principal, CPE et professeurs du collège sont les interlocuteurs privilégiés pour mener des actions éducatives cohérentes pour les enfants ou les jeunes. Des liens qui devront être renforcés avec l'évolution des rythmes scolaires.

Les partenaires institutionnels comme la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou encore la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sont des interlocuteurs privilégiés et des soutiens pour la mise en place des activités et des projets.

Des partenariats existent et sont à développer avec les autres Services de la Ville comme la direction de l'Éducation, la direction des sports, la direction de l'environnement, tout comme des partenariats qui peuvent se renouveler ou se créer avec des partenaires locaux (associations, institutions, entreprises...)